

La direction de l'offre de soins

Affaire suivie par :

Célia PACULL
Pôle Formations et démographie médicales et
paramédicales
04 27 86 55 15
ars-ara-dos-internat@ars.sante.fr

Lyon, le 1er juillet 2021

NOTE

Relative au statut de Docteur junior

➤ Références réglementaires :

- Arrêté du 21 avril 2017 relatif aux maquettes de DES
- Décret n°2018-571 du 3 juillet 2018 portant dispositions applicables aux étudiants de Troisième cycle des études de médecine, d'odontologie et de pharmacie
- Arrêté du 15 janvier 2020 relatif à la liste des spécialités pour lesquelles le docteur junior peut être autorisé à participer, à sa demande, au service des gardes et astreintes médicales
- Arrêté du 16 janvier 2020 relatif au référentiel de mises en situation et aux étapes du parcours permettant au docteur junior d'acquérir progressivement une pratique professionnelle autonome
- Instruction n°DGOS/RH1/DGESIP/A1-4/2020/13 du 20 janvier 2020 relative à la réglementation applicable aux étudiants de troisième cycle des études de médecine et aux étudiants de troisième cycle des études de pharmacie inscrits en biologie médicale entrant en phase 3
- Arrêté du 11 février 2020 relatif aux émoluments, aux primes et indemnités des docteurs juniors

➤ Statut de docteur junior :

Définition :

Le docteur junior est un étudiant de 3^{ème} cycle, entrant dans la 3^{ème} et dernière phase de formation telle que prévue par la réforme du 3^{ème} cycle, dite phase de consolidation (cf schéma – annexe 1). Le statut d'interne est désormais réservé aux phases 1 (dite phase socle) et 2 (dite phase d'approfondissement) du 3^{ème} cycle. Comme les internes, le docteur junior est un agent public.

« Le docteur junior exerce des fonctions de prévention, de diagnostic, de soins et, le cas échéant, des actes de biologie médicale, avec pour objectif de parvenir progressivement à une pratique professionnelle autonome »

Il ne s'agit donc pas d'un praticien sénior disposant du plein exercice. Il suit sa formation sous le régime de « l'autonomie supervisée ». Il exerce ses fonctions par délégation et sous la responsabilité du praticien dont il relève.

Le docteur junior, bien que docteur en médecine, pharmacie ou en odontologie, est en formation pendant toute la durée de la phase de consolidation. Il ne sera qualifié dans la spécialité de son DES et autorisé à exercer qu'après avoir validé l'ensemble des connaissances et compétences de sa maquette de formation et après l'obtention de son DES et son inscription définitive à l'ordre.

Accès à la phase de consolidation et durée :

L'étudiant doit cumulativement avoir validé la phase socle et la phase d'approfondissement de sa maquette, avoir soutenu avec succès sa thèse d'exercice et obtenu son Diplôme d'Etudes spécialisées (DES) pour accéder à la phase de consolidation. Il s'inscrit sur un tableau spécial établi et mis à jour par l'ordre des médecins,

pharmaciens ou chirurgiens-dentistes. La durée de la phase de consolidation est de 1 ou 2 ans, selon le DES.

Activités pouvant être réalisées par un docteur junior :

Durant la phase de consolidation, le docteur junior réalise seul des actes sous le régime de l'autonomie supervisée, selon un référentiel d'actes et de mises en situations, fixant les étapes du parcours lui permettant d'acquérir une autonomie croissante et supervisée pour mettre en œuvre progressivement les connaissances et compétences à acquérir durant cette phase, conformément aux maquettes de formation.

Ces actes et mises en situations sont réalisés par délégation du chef de service ou du maître de stage et le docteur junior est juridiquement couvert par son établissement ou son CHU de rattachement.

Participation à la permanence des soins :

Le docteur junior participe au service de gardes et astreintes dans le cadre de ses obligations de service.

Il peut être également autorisé sous certaines conditions à participer, à sa demande, au service de gardes et astreintes réservés aux praticiens séniors, en étant séniorsé. Cette autorisation est donnée par le directeur de la structure d'accueil, pour la durée restante du stage, et après avis du chef de service. La nature, le nombre et les conditions de réalisation de ces actes font l'objet d'une concertation entre le docteur junior et le chef de service, en lien avec le coordonnateur du DES.

Rémunération des docteurs juniors :

La rémunération d'un docteur junior est de 27 125€ bruts annuels, qu'ils soient en 1^{ère} ou 2^{ème} année. Ils bénéficient en sus d'une prime d'autonomie supervisée de 5000€, ou 6000€ dès lors qu'ils accomplissent une 2^{ème} année.

Accès au secteur 2 :

La phase consolidation validée est comptabilisée à raison d'une année pour l'obtention du titre d'ancien assistant spécialiste des hôpitaux (même si la durée de la phase est de 2 ans)

➤ **Etudiants concernés en 2020-2021 :**

Pour l'année universitaire 2020-2021, étaient concernés les étudiants de médecine effectuant un DES d'une durée égale ou supérieure à 4 ans (18 DES sur 44), ainsi que les étudiants de pharmacie effectuant un DES de biologie médicale et ceux d'odontologie effectuant un DES de chirurgie orale. De plus, parmi les DES considérés cette année, quelques-uns n'ont pas encore de docteurs juniors concernés (internat décalés du fait de situations particulières les conduisant à rester en phase d'approfondissement).

➔ *En région ARA : 138 docteurs juniors affectés sur un terrain de stage de la région pour le semestre de novembre 2020, 147 pour le semestre de mai 2021 (contre plus de 4300 internes à chaque semestre)*

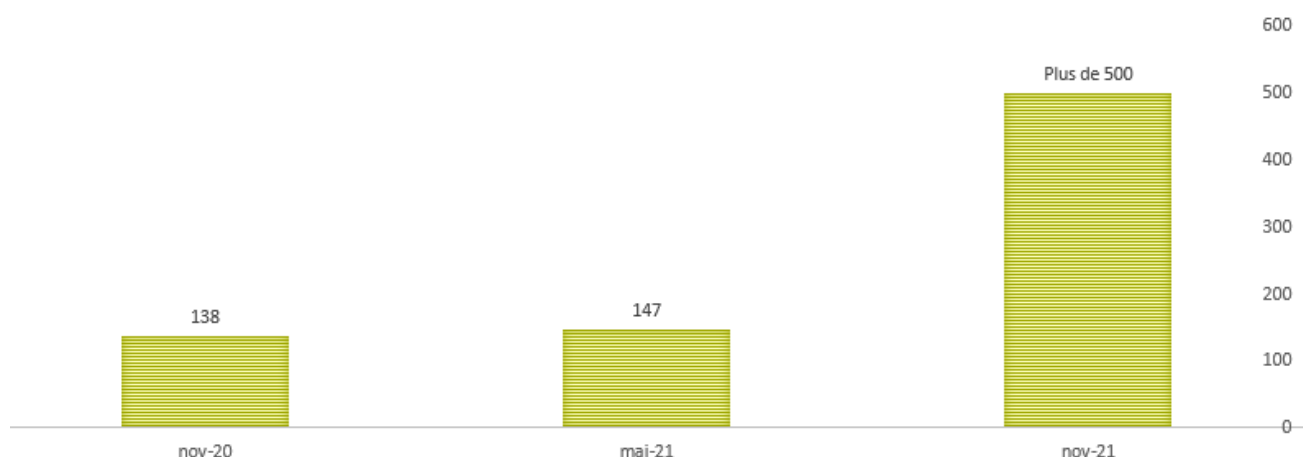
➤ **Etudiants concernés en 2021-2022 :**

A partir de novembre 2021, en plus des étudiants effectuant un DES en 4 ans, seront également concernés tous les étudiants de médecine effectuant un DES d'une durée de 5 ou 6 ans. S'ajouteront également au choix les étudiants des DES en 4 ans de la promotion 2017 ayant été décalés d'1 ou 2 semestres. Le nombre de docteurs juniors sera donc beaucoup plus important.

➔ *En région ARA : Estimation du nombre d'étudiants concernés par l'entrée en phase de consolidation en Novembre 2021 :*

	NBRE DRS JUNIORS PREVUS AU CHOIX
CLERMONT-FERRAND	124
GRENOBLE	109
LYON	221
SAINT-ETIENNE	78
REGION ARA	532

NOMBRE DE DOCTEURS JUNIORS CONCERNÉS PAR LA PROCÉDURE D'APPARIEMENT



➤ Organisation des stages

Agréments des terrains de stage :

Si la procédure d'agrément des lieux et maîtres de stage est identique à celle des autres phases de formation (campagne et commission gérées par les universités et liste définitive arrêtée par le DG ARS), les agréments pour la phase de consolidation sont donnés aux terrains de stage dont les activités et l'organisation de la formation répondent aux exigences des maquettes de formation et pour lesquels l'accès à l'autonomie et l'organisation de la supervision sont assurés. Les coordonnateurs de DES sont garants du respect de ces exigences.

Ouverture des postes de docteurs juniors :

Les ouvertures de postes pour les docteurs juniors se font lors d'une commission d'ouverture des postes (COP) dédiée à la phase de consolidation. Cette COP est organisée au niveau régional, dématérialisée et sous l'égide du DG ARS, qui fixe pour chaque DES la liste des postes ouverts au choix des docteurs juniors sur la région entière.

Compte tenu des spécificités de cette phase de formation, les affectations des docteurs juniors doivent se faire en application de la maquette de formation du DES, en cohérence avec le contrat de formation et en lien avec le projet professionnel de l'étudiant. Pour répondre à ces critères, l'ouverture des postes pour les docteurs juniors se fait en étroite collaboration avec les coordonnateurs de DES.

Les postes sont ouverts dans la limite des capacités d'accueil prévues par les établissements pour chaque terrain de stage (internes et docteurs juniors) et communiquées à l'ARS.

➔ *Bilan région ARA pour le semestre de mai 2021 :*

BILAN	NBRE DRS JUNIORS AU CHOIX	NBRE POSTES PROPOSES	% CHU	% ETS PERIPH	% EXTRA HOSPITALIERS	Commentaires
CLERMONT-FERRAND	37	36,5	66%	26%	8%	1 DJ qui prend 1 poste partagé CF/Lyon
GRENOBLE	41	39	54%	38%	8%	1 DJ qui choisit à Lyon, 1 autre à St Etienne
LYON	59	67,5	57%	28%	15%	1 DJ qui prend 1 poste partagé CF/Lyon
ST ETIENNE	12	12	75%	17%	8%	
REGION ARA	149	155	60%	29%	11%	

Affectations :

La procédure de choix pour les docteurs juniors est spécifique. A la différence des autres phases, le périmètre de choix est régional et non celui de la subdivision d'internat. En théorie, les étudiants peuvent donc se positionner sur les terrains de stage des 4 subdivisions de la région.

Il faut également noter la disparition de la notion de rang de classement. Les affectations sont réalisées par le biais d'une plateforme d'appariement (« SIIMOP appariement »), qualifiée de « big matching ». Dans cette procédure, l'appariement se fait entre les vœux exprimés par les étudiants et le classement des demandes par les responsables de terrain de stage par le biais d'un algorithme (cf schéma - annexe 2)

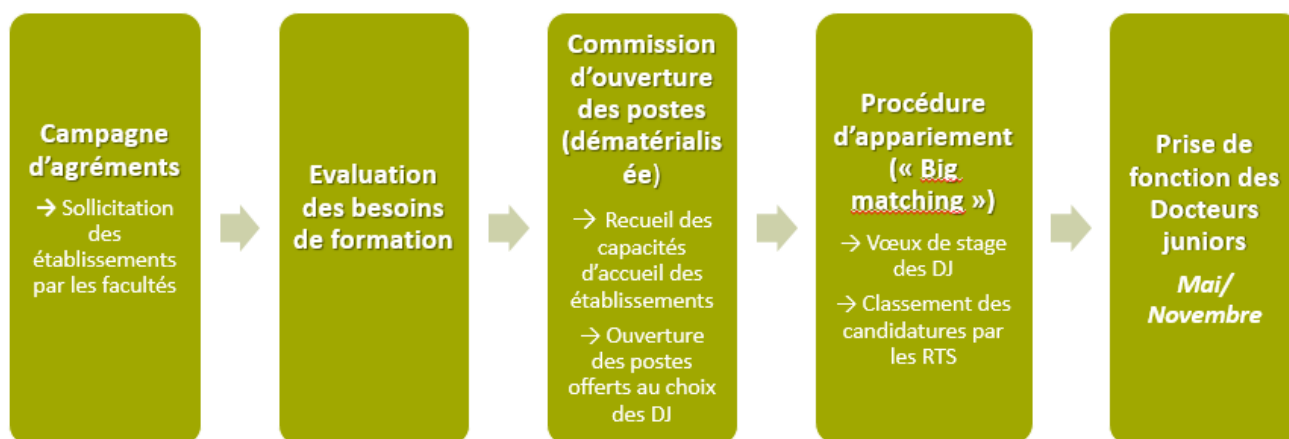
Les affectations sont faites par l'ARS pour 6 mois ou 1 an, en fonction des maquettes.

A compter de novembre 2021, le choix de la phase de consolidation est organisé en 2 groupes de disciplines.

La procédure d'appariement se déroule :

- une fois par an pour les 12 spécialités chirurgicales, la médecine d'urgence, la médecine légale et la pneumologie ;
- deux fois par an pour les 26 spécialités médicales, la chirurgie orale et la biologie médicale.

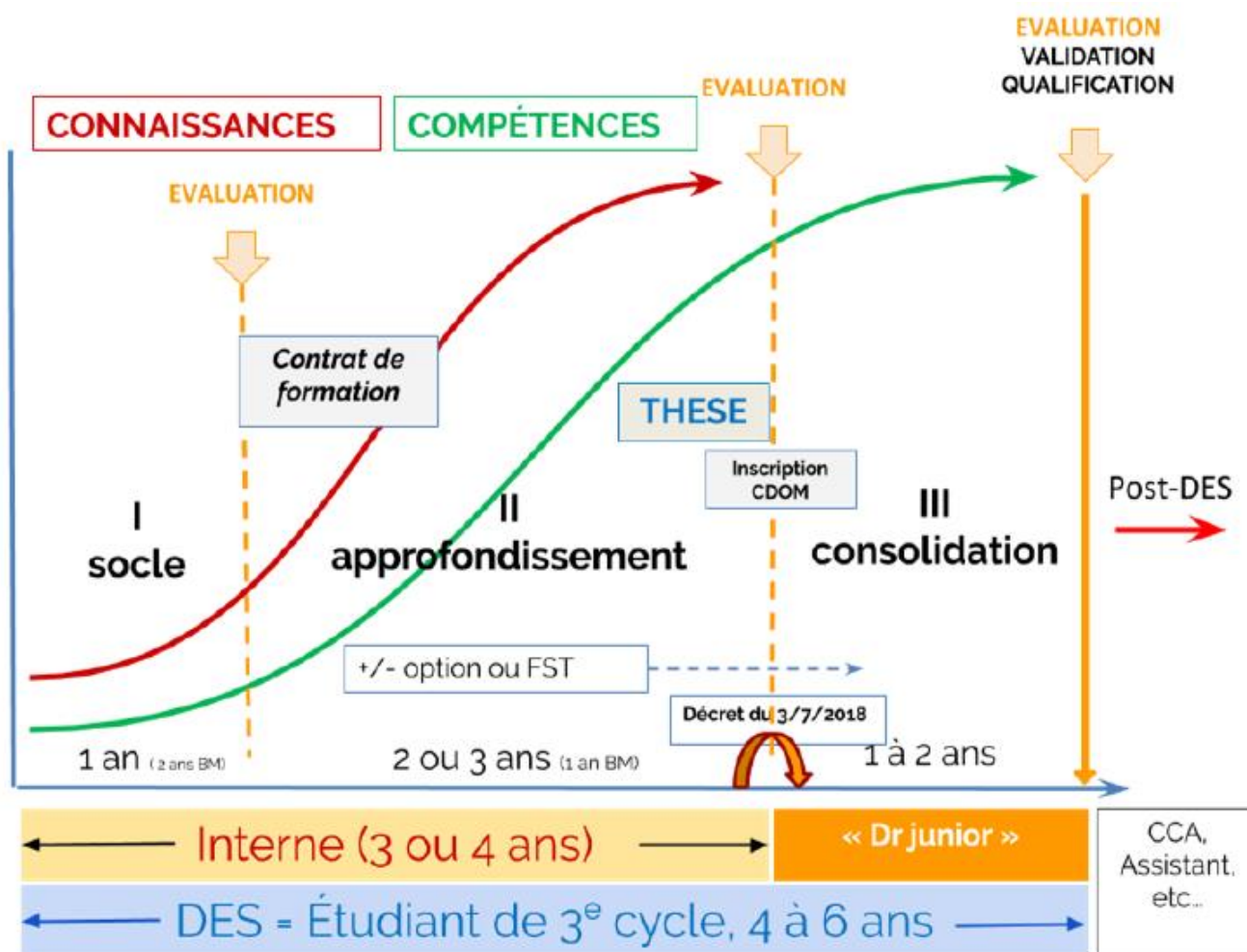
Calendrier des étapes-clés :



Financement des stages de phase de consolidation :

Les postes Docteurs Juniors sont financés aux établissements de la même manière que les postes d'internes, à savoir un remboursement partiel forfaitaire sous forme de MERRI (4000€ par semestre) versé par l'ARS et le montant restant étant réputé acquis dans les tarifs de la T2A.

Annexe 1: 3^{ème} cycle des études médicales



Annexe 2: Affectations en 3 vagues:



DIRECTION
GÉNÉRALE
DE L'OFFRE
DE SOINS

Affectations en 3 vagues

Schéma d'ensemble

